



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 18 novembre 2021

Le 18 novembre 2021, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle des associations d'ESSERTINES-EN-CHATELNEUF, sous la présidence de Michel JASLEIRE

Convocation du : 10 novembre 2021

Les membres présents en séance (dans l'ordre du tableau) :

Michel JASLEIRE, Maire	Carole MURE
Delphine IMBERT, 1 ^{ère} Adjointe	Julien DERORY
Bernadette FOREST 2 ^{ème} Adjointe	Sébastien MORLEVAT
André TRUNEL	Charles DUTOIT
Roger GRANDPIERRE	Sébastien REYNAUD
Christophe MEUNIER	

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Le ou les membres absent(s) non excusé(s) :

Le ou les membres excusés : Laurine SOLLE ; Stéphane POYET 3^{ème} adjoint ; Stéphane MORLEVAT ; Hélène BALLEREY

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.
Le Conseil Municipal désigne Sébastien REYNAUD

Ordre du jour

I.	Approbation du compte rendu du 4 octobre 2021	2
II.	Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la toiture et les fenêtres de la Mairie	2
III.	Demande de subvention au Département de Loire pour la toiture et les fenêtres de la Mairie	2
IV.	Demande de subvention DETR et ou DSIL pour la toiture et les fenêtres de la Mairie	2
V.	Demande de subvention au SIEL pour la toiture et les fenêtres de la Mairie Révolution	3
VI.	Demande de subvention Loire Forez agglomération cercle vertueux pour la toiture et les fenêtres de la Mairie	3
VII.	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire dans le cadre des amendes de police pour des travaux de busage et arrêt de bus de Faury	4
VIII.	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire pour le parking de la MSP	4
IX.	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire pour la Chapelle à Essertines Basse	4
X.	Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la Chapelle à Essertines Basse	5
XI.	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 01/01/2022	5
XII.	Décision modificative MSP	7
XIII.	Approbation convention de transport service fourrière animale	7
XIV.	Questions diverses	7

I. Approbation du compte rendu du 4 octobre 2021

Les Conseillers municipaux approuvent le compte rendu du 4 octobre 2021.

II. Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la toiture et les fenêtres de la Mairie

M. le Maire rappelle que suite à la commission bâtiment, il a été envisagé de faire refaire la toiture de la mairie et de l'isoler ainsi que de changer les fenêtres du dernier étage pour du double vitrage.

Nous avons reçu un devis de la société Les Garçons du Bois d'un montant de 34 893.52 € HT pour la réfection du toit.

Nous avons reçu un devis de SARL Duvert menuiserie pour le changement des fenêtres d'un montant de 7 131.13 € HT en PVC ou 10 905 € HT en bois.

Nous avons eu un rendez-vous avec notre conseiller régionale M. Blanchet qui nous a indiqué qu'une demande de subvention d'investissement.

Après délibération, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de réfection de la toiture de la mairie pour 34 893.52 € HT.
- **APPROUVE** le changement des fenêtres de la mairie en PVC pour 7 131.13 € HT.
- **DÉCIDE** de présenter ce projet pour solliciter une subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

(délibération n°2021-11-001)

III. Demande de subvention au Département de Loire pour la toiture et les fenêtres de la Mairie

M. le Maire rappelle que suite à la commission bâtiment, il a été envisagé de faire refaire la toiture de la mairie et de l'isoler ainsi que de changer les fenêtres du dernier étage pour du double vitrage.

Nous avons reçu un devis de la société Les Garçons du Bois d'un montant de 34 893.52 € HT pour la réfection du toit.

Nous avons reçu un devis de SARL Duvert menuiserie pour le changement des fenêtres d'un montant de 7 131.13 € HT en PVC ou 10 905 € HT en bois.

Nous avons eu un rendez-vous avec nos conseillers départementaux qui nous a indiqué qu'une demande de subvention peut être fait dans le cadre de l'enveloppe territorialisé (50%).

Après délibération, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de réfection de la toiture de la mairie pour 34 893.52 € HT.
- **APPROUVE** le changement des fenêtres de la mairie en PVC pour 7 131.13 € HT.
- **DÉCIDE** de présenter ce projet pour solliciter une subvention au Département de Loire dans le cadre de l'enveloppe territorialisé.
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

(délibération n°2021-10-002)

IV. Demande de subvention DETR pour la toiture et les fenêtres de la Mairie

M. le Maire rappelle que suite à la commission bâtiment, il a été envisagé de faire refaire la toiture de la mairie et de l'isoler ainsi que de changer les fenêtres du dernier étage pour du double vitrage.

Nous avons reçu un devis de la société Les Garçons du Bois d'un montant de 34 893.52 € HT pour la réfection du toit.

Nous avons reçu un devis de SARL Duvert menuiserie pour le changement des fenêtres d'un montant de 7 131.13 € HT en PVC ou 10 905 € HT en bois.

Nous avons demandé un rendez-vous avec M. le sous-préfet.

Après délibération, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de réfection de la toiture de la mairie pour 34 893.52 € HT.
- **APPROUVE** le changement des fenêtres de la mairie en PVC pour 7 131.13 € HT.
- **DÉCIDE** de présenter ce projet pour solliciter la DETR.
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

(délibération n°2021-10-003)

V. Demande de subvention au SIEL pour la toiture et les fenêtres de la Mairie Révolution

M. le Maire rappelle que suite à la commission bâtiment, il a été envisagé de faire refaire la toiture de la mairie et de l'isoler ainsi que de changer les fenêtres du dernier étage pour du double vitrage.

Nous avons reçu un devis de la société Les Garçons du Bois d'un montant de 34 893.52 € HT pour la réfection du toit.

Nous avons reçu un devis de SARL Duvert menuiserie pour le changement des fenêtres d'un montant de 7 131.13 € HT en PVC ou 10 905 € HT en bois.

Ces travaux peuvent entrer dans le cadre de travaux d'économie d'énergie.

Nous pouvons faire une demande de subvention auprès du SIEL dans le cadre du contrat Révolution et les Certificats d'économie d'énergies).

Après délibération, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de réfection de la toiture de la mairie pour 34 893.52 € HT.
- **APPROUVE** le changement des fenêtres de la mairie en PVC pour 7 131.13 € HT.
- **DÉCIDE** de présenter ce projet au SIEL pour demander une subvention dans le cadre du contrat révolution.
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

(délibération n°2021-10-004)

VI. Demande de subvention Loire Forez agglomération cercle vertueux pour la toiture et les fenêtres de la Mairie

M. le Maire rappelle que suite à la commission bâtiment, il a été envisagé de faire refaire la toiture de la mairie et de l'isoler ainsi que de changer les fenêtres du dernier étage pour du double vitrage.

Nous avons reçu un devis de la société Les Garçons du Bois d'un montant de 34 893.52 € HT pour la réfection du toit.

Nous avons reçu un devis de SARL Duvert menuiserie pour le changement des fenêtres d'un montant de 7 131.13 € HT en PVC ou 10 905 € HT en bois.

Ces travaux peuvent entrer dans le cadre du cercle vertueux de Loire Forez agglomération.

Nous avons eu un rendez-vous avec Loire Forez agglomération pour discuter des différentes subventions que nous pouvons demander.

Après délibération, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de réfection de la toiture de la mairie pour 34 893.52 € HT.
- **APPROUVE** le changement des fenêtres de la mairie en PVC pour 7 131.13 € HT.
- **DÉCIDE** de présenter ce projet à Loire Forez agglomération pour demander une subvention dans le cadre du cercle vertueux.
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

(délibération n°2021-10-005)

VII. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire dans le cadre des amendes de police pour des travaux de busage et arrêt de bus de Faury

M. le Maire rappelle que des travaux sont envisagés à Faury, l'accès à l'arrêt bus (côté nord) des collégiens et lycéens ainsi que l'accès au chemin des écoliers (pour se rendre à l'école communale). Il est proposé de canaliser une partie du fossé pour la circulation des piétons et de matérialiser un passage piétons à proximité de cet arrêt.

Pour ces travaux, un devis a été demandé à la SARL GOURBIERE GACHET pour un montant de 3 145 € HT. Nous pouvons demander une subvention dans le cadre des amendes de police (67%).

Après délibération, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de busage.
- **DÉCIDE** de présenter ce projet pour une subvention auprès du Conseil Département dans le cadre des amendes de police.
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

(délibération n°2021-10-006)

VIII. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire pour le parking de la MSP

La construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire est terminée. Il est envisagé de goudronner le parking.

Nous avons reçu un devis de la société EIFFAGE d'un montant de 21 105 € HT pour l'enrober du parking.

Nous avons reçu un devis de EUROVIA d'un montant de 26 906.50 € HT pour l'enrober du parking.

Nous avons eu un rendez-vous avec nos conseillers départementaux qui nous a indiqué qu'une demande de subvention peut être fait dans le cadre de l'enveloppe territorialisé.

Après délibération, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de d'enrobé du parking de la maison de santé pluridisciplinaire pour un montant de 26 906.50 € HT.
- **DÉCIDE** de présenter ce projet pour solliciter une subvention au Département de Loire dans le cadre de l'enveloppe territorialisée.
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

(délibération n°2021-10-007)

IX. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire pour la Chapelle à Essertines Basse

M. le Maire rappelle que suite à la commission bâtiment, il a été envisagé de faire refaire la toiture de la Chapelle d'Essertines Basse.

Nous avons reçu un devis de Pierre & Rénovation d'un montant de 10 650 € HT.

Nous avons eu un rendez-vous avec nos conseillers départementaux qui nous a indiqué qu'une demande de subvention peut être fait dans le cadre de l'enveloppe solidarité (7 000 €).

Après délibération, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de la toiture de la Chapelle d'Essertines Basse pour un montant de 10 650 € HT.
- **DÉCIDE** de présenter ce projet pour solliciter une subvention au Département de Loire dans le cadre de l'enveloppe solidarité.
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

(délibération n°2021-10-008)

X. Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la Chapelle à Essertines Basse

M. le Maire rappelle que suite à la commission bâtiment, il a été envisagé de faire refaire la toiture de la Chapelle d'Essertines Basse.

Nous avons reçu un devis de Pierre & Rénovation d'un montant de 10 650 € HT.

Nous avons eu un rendez-vous avec notre conseiller régional qui nous a indiqué qu'une demande de subvention de droit commun culturel peut être faite.

Après délibération, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de la toiture de la Chapelle d'Essertines Basse pour un montant de 10 650 € HT.
- **DÉCIDE** de présenter ce projet pour solliciter une subvention de droit commun culturel auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

(délibération n°2021-10-009)

XI. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 01/01/2022

M. le Maire indique au conseil qu'une réunion a eu lieu avec notre nouveau conseiller aux décideurs locaux et notre commission des finances.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget du restaurant à compter du 1er janvier 2022.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élève à 576 439 € en section de fonctionnement et à 275 087 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 43 232.93 € en fonctionnement et sur 20 631.53 € en investissement.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

La collectivité ne pratiquant pas l'amortissement des immobilisations, ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés et donc uniquement pour les études non suivies de travaux et les subventions d'équipement. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Après délibération, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2022, pour le Budget principal de la commune d'Essertines-en-Châtelneuf et les budgets Annexe suivants :
 - Maison Santé pluri-disciplinaire d'Essertines-en-Châtelneuf (BA 12507)
 - Lotissement Malleray – Essertines-en-Châtelneuf (BA 12510)
 - Pôle Technique intercommunal - Essertines (BA 12570)
 - ZA Essertines-en-Châtelneuf (BA 12530)
- La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.
- **CONSERVE** un vote par nature avec opération à compter du 1er janvier 2022.
- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **DEROGE** aux règles de calcul de l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et les frais d'études non suivis de réalisations et donc de conserver la méthode de comptabilisation actuelle y compris pour les nouvelles opérations,
- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

(délibération n°2021-10-010)

XII. Décision modificative MSP

Il convient de procéder aux réajustements de certains comptes du budget de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la commune 2021 et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
658	Charges subvention gestion courante	1 002.00 €	
678	Autres charges exception	-1 000.00 €	
66111	Intérêts	-2.00 €	
TOTAL :		0.00 €	0.00 €

Après délibération, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** les décisions modificatives au budget Maison de Santé Pluridisciplinaire 2021 indiquées ci-dessus.

(délibération n°2021-10-011)

XIII. Approbation convention de transport service fourrière animale

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une convention de transport service fourrière animale entre la commune et la Pension animale et Fourrière « Domaine des Muriers » à Saint Etienne le Molard. Elle avait été votée en 2020 pour un an. Cette fois ci, la convention sera signée pour 3 ans.

Après délibération, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité la convention de transport service Fourrière Animale présentée pour 3 ans.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

(délibération n°2021-10-012)

XIV. Augmentation salaire Léo PLANTEROSE

Monsieur le Maire informe le conseil que Léo PLANTEROSE est augmenté de 10 000 € par mois.

Après délibération, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'augmentation de salaire de Léo PLANTEROSE à 10 000 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents

(délibération n°2021-10-013)

XV. Questions diverses

➤ Trésailles

Monsieur le Maire informe le conseil que des futurs acquéreurs ont sollicité la commune pour l'achat d'une partie de la parcelle sectionale F 391 à Trésailles (une bande de 8.5 m tout le long de la parcelle F695 et F392). Pour ce faire, une consultation des habitants de Trésailles doit avoir lieu avec des élections. Un rendez-vous sera fixé avec la commission urbanisme et les habitants de Trésailles.

➤ Pole Technique

La prochaine réunion du pôle technique aura lieu le 2 décembre.
Le pôle technique étudie la possibilité de recruter un nouvel agent.
La commune est favorable à l'entrée de la commune de Lérigneux dans le pôle technique afin que le nouvel agent soit à temps plein.

➤ Vœux

Les vœux auront lieu le 7 janvier à 19h.

➤ **Bulletin**

Le bulletin municipal est en préparation. Il sera distribué avant la fin de l'année.

➤ **Repas CCAS**

Le repas du CCAS sera le 11 décembre 2021.

➤ **Un moment convivial inter commune**

Un moment convivial avec les 3 communes du Pole technique sera le 15 décembre à 18h à Bard.

➤ **Mur de soutènement à la Brosse**

Les travaux sur la route des Sagnes seront en juillet. La route sera fermée pendant 6 semaines.

➤ **PLUi**

Le conseil est informé des retours des avis de LFa.

➤ **Courrier d'Yvan DEVILLE**

Le conseil est informé des demandes de M. Deville.

➤ **Groupement d'Herieux avec le CRPF**

Le chemin d'Herieux sera élargi pour arriver à 3m de largeur.

➤ **Conseil école**

Le conseil a pris connaissance du rapport du dernier conseil d'école.

➤ **Impasse de la Corelle**

Les habitants de l'impasse de la Corelle sont favorables pour participer à la moitié des frais de la réfection de l'impasse de la Corelle.

➤ **Voirie chemin des Tilleuls**

Les travaux de voirie sur le chemin des Tilleuls ont été fait par Loire Forez agglomération.

➤ **Eclairage public**

Certaines lampes seront changées pour du LED.

➤ **Prochaine réunion du conseil**

La prochaine réunion du conseil aura lieu le 13 décembre 2021 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30